



DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le trois décembre deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2024CM79

Adhésion à l'Agence
Urbanisme de l'Artois
(AULA)

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Betty BEN, Dorothée HAUER, Delphine LECOCCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Mme Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs : Mme Isabelle CAZIN à Mr Alain COQUERELLE
Mr Johny GLAVIEUX à Mr Frédéric DISSAUX
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE.

Convocation du
3 Décembre 2024

Madame Annick SAVOLDELLI est élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) est une association régie par la loi de 1901 et l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme ayant pour objet les missions d'ingénierie territoriale fixées par l'Etat et celles relevant des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres (cf. Annexe1 à la présente délibération).

Conseillers présents : 15

L'agence a été créée en novembre 2005, son périmètre d'intervention est composé de 322 communes qui représentent une population de 715 000 habitants.

Par délibération de l'Assemblée Générale de l'AULA du 1^{er} Février 2022, puis du 3 mai 2023, les décisions suivantes ont été entérinées :

- L'approbation d'un Projet stratégique pour la période 2022 à 2026 fixant les orientations d'activités mutualisées et attendues de l'Agence par ses Membres adhérents,
- La création du collège des Communes par modification statutaire qui permet ainsi l'adhésion de communes en tant que Membres de l'agence jusqu'à la fin du mandat local en vigueur,
- Les montants de cotisations des Membres adhérents dont les communes

La cotisation de la commune pour l'adhésion à l'AULA sera ainsi de 0,10 € par habitant avec une décote de 50 % pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois pour les années 2024 à 2026.
- Verser la cotisation d'adhésion pour les années 2024 à 2026 à savoir un premier montant de 146,95 € pour 2024. Pour les années 2025 et 2026, la cotisation sera établie dès que la population DGF de l'année précédente sera connue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe SCAILLIEREZ.



ANNEXE 1 A LA DELIBERATION n° 2024CM79**d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'Artois****Présentation de l'Agence et ses activités****STATUTS, RAISON SOCIALE :**

L'AULA, Agence d'Urbanisme de l'Artois, est une Association régie par la loi de 1901 et l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme ayant pour objet les missions fixées par l'Etat d'une part et d'autre part celles favorisant l'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres.

L'Agence élabore ainsi des activités d'intérêt général relevant de missions d'ingénierie territoriale mutualisée à partir d'un socle commun défini et partagé avec et entre ses membres pour le compte de ses Partenaires Membres Adhérents (ETAT, CALL, CABBALR, TERNOISCOM, 7VALLEESCOM, PETR Ternois/7Vallées, PMA, Artois Mobilités, Conseil Départemental62, Région Hauts de France, Communes (Courcelles les Lens depuis 2023) ...).

L'agence a été créé en novembre 2005 et son périmètre d'intervention est composé de 322 communes qui représente une population de 715 000 habitants.

En synthèse :**Une expertise au service des territoires**

Sous forme associative, les agences d'urbanisme développent une expertise sur les différents domaines de l'urbanisme et du développement territorial (planification, habitat, mobilités, économie, environnement, foncier...).

Un modèle mutualisé d'ingénierie

Outils pluridisciplinaires, partenariaux et mutualités, les agences fonctionnent dans une volonté de travailler en commun à l'échelle d'un territoire afin d'orienter les stratégies territoriales. Présidées par des élus, elles sont composées d'équipes pluridisciplinaires, développant une expertise du territoire dans la durée.

Un outil d'aide à la décision

Les agences viennent en appui technique des collectivités territoriales. Elles mettent à disposition des moyens d'observation et d'évaluation et proposent des réflexions stratégiques et opérationnelles et contribuent ainsi au processus décisionnel des élus.

Un statut original

Les agences d'urbanisme sont définies juridiquement par l'**Article L132-6 du Code de l'urbanisme et leurs statuts :**

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexions, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés « agences d'urbanisme ». Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission de :

- *Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale,*
- *Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux,*
- *Préparer les projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux, dans un souci à la fois :*
 - o *D'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,*
 - o *De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable, la qualité paysagère et urbaine,*
- *D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,*

ACTIVITES ET MISSIONS POUR SES MEMBRES :

Les missions sont la réalisation d'observatoires sur les territoires, la création d'une Plateforme numérique et collaborative de la donnée publique et territoriale, l'aide et le conseil après des élus et techniciens locaux, ... en matière d'urbanisme et de développement au sens large des territoires (études, assistances, ...).

Les activités de l'AULA sont ainsi établies et développées dans son Programme Partenarial d'Activités (PPA) défini annuellement et mis en œuvre en déclinaison de son projet stratégique 2022-2026. Les élus et administrateurs au sein des instances (CA et AG) ont défini et arrêté en décembre 2022 les priorités de travail de l'Agence jusqu'en 2026 (jusqu'au renouvellement des mandats locaux).

(QR code Projet stratégique)

Les missions attendues se développent **sous 3 axes principaux pour relever le défi des transitions en cours et futures à l'œuvre sur les territoires de l'agence :**

- **La DATA** pour développer la connaissance des territoires avec des outils numériques mutualisés au service d'une meilleure aide à la décision politique, Transformer la connaissance territoriale à la faveur des innovations numériques
- **La Prospective** au service des partenaires pour préparer les territoires aux transitions et aux adaptations aux changements sociaux, économiques, environnementaux, climatiques (études, appel à experts, conférences, séminaires, ...)
- **L'accompagnement des transitions** multiples en cours et à venir en appui des partenaires et des acteurs dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

MOYENS ET COMPETENCES DEDIES :

Une équipe de 25 à 28 personnes selon l'activité dont les compétences portent dans différents domaines :

- Mobilités
- Économie
- Projet urbain
- Planification territoriale (SCOT, PDU, ...)
- Cartographie
- Agriculture et alimentation
- Efficacité Energétique
- Environnement
- Habitat et cohésion sociale
- Santé
- Communication (publications, réseaux sociaux, conférences,)
- Transitions territoriales

MODALITES D'INTERVENTION

L'Agence intervient sur le territoire des collectivités adhérentes (agglomérations, communes, Etat, Région...).

A ce jour, l'AULA intervient sur un périmètre regroupant près 322 communes relevant des 4 EPCI adhérentes, des 3 Syndicats Mixtes adhérents (PMA, PETR, Artois Mobilités). L'AULA intervient aussi sur la Communes de Courcelles les Lens adhérente depuis le 1^{er} janvier 2023. L'adhésion

est ouverte à toutes les communes qu'elles relèvent ou non d'une EPCI adhérente à l'Agence. Elle devra être validée par la gouvernance de l'Agence conformément aux statuts.

L'adhésion à l'agence permet aux communes adhérentes qui le souhaitent de formaliser **un « Partenariat de proximité »** par convention financière sous versement d'une subvention contribuant à la réalisation d'un projet partenarial. Les enseignements, les réussites attendues de chaque projet partenarial pourront être repris et partagés, pour et avec, d'autres territoires et communes membres de l'agence.

Ce partenariat de proximité couvre des interventions relevant des 4 principales thématiques émanant du Projet stratégique 2022/2026 de l'AULA, à savoir le changement climatique, les ressources, l'économie et les services, et la sobriété foncière. **Les accompagnements des communes adhérentes dans le cadre de partenariat de proximité** pourront donc se décliner sous différentes formes **d'accompagnements possibles** :

- **La réalisation de diagnostic problématisé** visant à établir une connaissance partagée de la commune, mettant en lumière les grandes caractéristiques de manière rétrospective et identifiant les principaux enjeux (*diagnostic foncier agricole, repérage des potentialités énergétiques et des passoires thermiques, enquête sur les réseaux sociaux sur des thématiques précises liées aux transitions et comportements sociétaux (commerce, télétravail...) ...*) ;
- **La réalisation d'une assistance-conseil thématisée** : (Ex : accompagnement dans la mise en place d'une politique ACV et/ou ORT, revitalisation centre-ville et centre-bourg, accessibilité et création de mode doux, approche environnementale de l'urbanisme, démarche d'optimisation du foncier résidentiel, solutions ZAN, Cours d'écoles à végétaliser...)
- **L'accompagnement sous forme d'atelier** pour divers projets en cours sur la commune (concertations citoyennes comme par exemple la *Fresque du Climat*, « jeu ZAN », co-construction du projet mené par la commune, acceptabilité sociale (enquêtes locales), acculturation /sensibilisation/formations, ...).

ADHESIONS ET PARTENARIATS FINANCIERS

- Les dispositions en vigueur au sein de l'agence ont été fixées lors des décisions de l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2022 en créant le Collège des Communes par modification statutaire et du 3 mai 2023 en arrêtant les montants de cotisation des membres adhérents, en particulier pour les communes, les EPCI et les Syndicats mixtes.
- **Pour les EPCI et Collectivités Territoriales type Syndicats Mixtes** = l'adhésion à l'agence moyennant le versement d'une cotisation (0€/an jusqu'à présent) et d'une subvention pour la participation au fonctionnement et à la mise en œuvre du Programme Partenarial d'Activités annuel de l'Agence, définies par les instances de gouvernance de l'agence et arrêtées par délibération (2€/habitant pour chaque EPCI adhérentes à la date du 1^{er} janvier de l'année N-1 selon population DGF et un montant forfaitaire pour les Syndicats Mixtes adhérents).
- **Pour les communes adhérentes**, L'adhésion est ouverte à toutes les communes qu'elles soient ou non sur le territoire de l'Agence et devra être validée par les instances de l'Agence.

Population DGF année N-1	Montants de	
	Communes dont EPCI adhérentes à l'AULA	Communes dont EPCI non adhérentes à l'AULA
Pour les communes de moins de 10 000 habitants	0,10€ par habitant avec un montant plafonné à 500 €	0,20€ par habitant avec un montant plafonné à 1 000 €
Pour les communes de 10 000 hbts à 19 999 hbts	0,10€ par habitant avec un montant plafonné à 1 500 €	0,20€ par habitant avec un montant plafonné à 3 000 €
Pour les communes de plus de 20 000 hbts	0,10€ par habitant avec un montant plafonné à 2 500 €	0,20€ par habitant avec un montant plafonné à 5 000 €
Décote pour la première année d'adhésion à 50%		

1/ Chaque commune adhérente aura accès dès son adhésion à un socle commun de données et d'outils partagés pour tous ses Membres :

- Indicateurs clés territorialisées
- Outils de visualisation SIG/ cartographies interactives,
- Ainsi qu'un accès à la plateforme numérique collaborative

2/ De plus, l'adhésion à l'agence permet ensuite de formaliser un « Partenariat de proximité » avec les communes adhérentes qui le souhaitent par convention relevant juridiquement des dispositions légales et réglementaire du « In House » ou de la « quasi-régie ».

Précisions sur les modalités juridiques du « Partenariat de Proximité en In House/quasi-régie »

- Les contrats « in house », qualifiés également de contrats de quasi-régie, ou de prestations intégrées, sont des contrats conclus par une personne publique, c'est à dire un pouvoir adjudicateur ou une d'entité adjudicatrice, avec un cocontractant sur lequel elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle assure ...Le « In House » permet donc à l'Agence d'urbanisme de prendre en charge des missions de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur des missions relevant de sa raison sociale pour ses communes adhérentes. (ex : OAP de PLU/PLUIH, projet de développement d'une commune ou d'un territoire, Assistanes Conseils ...)
- **Textes de référence : la directive marché 2014/24/UE et l'ordonnance ministérielle du 23 juillet 2015**
L'agence est ainsi dispensée de répondre à une procédure de publicité et de mise en concurrence, au titre de la notion du « in house », lorsque l'étude ou la mission d'accompagnement est réalisée pour le compte d'un adhérent.

Précisions sur les modalités financières du « Partenariat de Proximité » en quasi-régie

Le financement du Partenariat correspond à une subvention attribuée à l'Agence pour réaliser les missions sollicitées

- Une convention de Partenariat de proximité est nécessaire qui permet de fixer la nature du projet et de s'engager dans une planification de réalisation.